

Les incohérences d'un libéralisme exacerbé

France Giroux

Number 9, Winter 1986

Démocratie et libéralisme

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/040516ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/040516ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

0711-608X (print)

1918-6584 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Giroux, F. (1986). Les incohérences d'un libéralisme exacerbé. *Politique*, (9), 99–110. <https://doi.org/10.7202/040516ar>

Les incohérences d'un libéralisme exacerbé.

France Giroux
Université de Montréal

La montée du néo-libéralisme suscite une vive controverse sur le bien-fondé de l'État minimal ou, a contrario, sur le mal-fondé de l'éradication des acquis de la social-démocratie. On le sait, le libéralisme nouveau dénonce l'intervention de l'État dans les secteurs spécifiques des mesures sociales, des services sociaux et de la gestion de l'entreprise privée, car il déclare avoir découvert, dans l'excès d'État, l'étiologie du désordre sociétal. L'œuvre de F. A. Hayek constitue une référence de premier plan en regard de ce libéralisme, car elle donne une assise intellectuelle à l'exaspération anti-interventionniste dont la vigueur du débat actuel s'entretient.

Toutefois, la réflexion politique et juridique de Hayek risque de décevoir, car on y décèle une série d'incohérences qui tendent à exacerber le débat. Certes dans une polémique portant sur le bien ou le mal-fondé de l'État minimal, il est aisé de soutenir l'une ou l'autre position, car nul ne prétend alors détenir la solution avérée. En revanche, il n'est pas si aisé de fonder, tel Hayek, sa position favorable à l'anti-interventionnisme sur des doctrines (nommément le naturalisme, l'évolutionnisme et l'empirisme) sans être cohérent avec leurs prémices et leurs conclusions.

Il me paraît donc pertinent de relever ici trois incohérences de l'argumentation hayékienne: en premier lieu, selon la théorie de Hayek, il appert que l'anti-interventionnisme est issu du naturalisme, lequel repose, comme on le sait, sur un préjugé favorable envers ce qui est naturel. Dès lors, l'intervention de l'État devient condamnable dans la mesure où, selon Hayek, elle est artificielle. Cet énoncé lui permet d'évacuer l'exigence de justice sociale au nom de laquelle l'État peut et doit intervenir. Or, quoique Hayek en dise, l'intervention de l'État n'est pas artificielle, car la dimension interventionniste de l'État s'est développée au rythme de l'évolution de la société industrielle et de l'apparition de ses carences de bien-être. L'intervention ne peut donc être identifiée au produit de schémas faisant abstraction de la complexité de la réalité sociale.

En deuxième lieu, la conception évolutionniste de la société sur laquelle Hayek fonde sa critique radicale des droits sociaux indique les limites de son modèle théorique. Certes, l'évolutionnisme apte à engendrer un darwinisme social justifie en droit la réinstauration de l'individualisme sauvage. Toutefois, on se demande comment la mise en œuvre du projet de société hayékien pourrait ne pas heurter, par l'ampleur des réformes législatives qu'elle présuppose, l'évolution lente et sélective à la source du seul ordre social viable. De fait, les droits sociaux déniés par Hayek sont issus du processus évolutionniste qui conduit des droits naturels (issus des Doctrines du droit naturel des Temps modernes) aux droits de l'homme (des Déclarations universelles de la Révolution française) et enfin aux droits sociaux de l'époque contemporaine. En ce sens, les législations sociales font partie de l'ordre spontané au même titre que les règles de la société du marché. De plus, le darwinisme social semble inapplicable, car Hayek lui-même reconnaît la nécessité, au sein d'une civilisation avancée, d'un système de garantie «contre l'infortune excessive» (Hayek, 1981, 105).

En dernier lieu, la conception de Hayek selon laquelle le laissez-faire est issu du pragmatisme ou de la tradition empirique est problématique à plusieurs égards. Cette conception, en fait, risque de confondre quiconque, car elle exclut d'emblée la possibilité de concevoir que l'interventionnisme aussi se fonde sur la logique empirique. De plus, cette conception implique, outre les limitations de la théorie critique que nous examinerons, des tendances réductionnistes : la société voit ses problèmes se réduire au seul problème économique.

Au total, la stratégie développée par Hayek pour légitimer l'anti-interventionnisme s'inscrit formellement dans la tradition libérale classique dont le dernier mot consacre le bien-fondé de l'espace théorique libertaire. Or, l'argumentation de Hayek est fragile, car elle préconise l'instauration du système des lois de l'économie classique dans la société contemporaine, laquelle est issue des développements sociaux-démocrates d'après-guerre et n'a plus rien en commun avec le contexte historique de l'œuvre des économistes classiques. En fait, ce serait désormais artificiel de greffer les lois du marché parfait, fondant la libre concurrence, sur la structure sociétale actuelle composée d'oligopoles faussant de manière notoire le jeu de la concurrence. De plus, la libéralisation du marché n'aurait certes pas le même impact de nos jours qu'il y a deux cents ans : de fait, au lieu d'impliquer, comme au siècle d'Adam Smith, l'abolition de privilèges et de monopoles délégués par l'État à quelques individus, la libéralisation du marché dans le contexte contemporain impliquerait plutôt la destruction des grandes organisations typiques de la société industrielle avancée dont les fonctions, parfois même transnationales, sont destinées à satisfaire des besoins collectifs — fonctions auxquelles paradoxalement Hayek est favorable. De ce paradoxe, on peut déduire que les convergences entre les modèles théoriques de Hayek et de Smith se font, en définitive, « sur le flou ».

En fait, Hayek, se réfère uniquement de manière formelle à l'œuvre de Smith, selon laquelle il y a une harmonisation des intérêts individuels dans une même société. Fondamentalement, Hayek veut défendre deux choses qui sont implicites dans son œuvre: en premier lieu, les intérêts particuliers constitutifs de la liberté individuelle, soit les privilèges défendus par tout bon conservateur et en second lieu, le marché libre contre l'intervention. Somme toute, Hayek reprend les arguments de Smith défavorables à l'État mercantiliste et les transpose dans la société contemporaine largement industrialisée et complexe afin de réinstaurer l'individualisme pseudo-libéral de Smith. Pour cela, Hayek considère comme naturel l'individualisme tandis que le collectivisme ou leur médiation serait l'invention d'un malin génie.

Or, quoique Hayek laisse sous-entendre, l'État-providence développé graduellement dans les pays industrialisés de l'Europe occidentale tels l'Allemagne, l'Angleterre et la France est le produit du processus évolutionniste immanent à l'histoire économique et sociale de la révolution industrielle. Le rôle de l'école de Cambridge, en fait, s'est réduit à développer une théorie de l'État-providence à partir de la réalité économique du tournant du siècle: avec la division du travail et l'apparition des problèmes typiques de la société industrielle, l'État prenait certes une importance accrue mais il ne devenait pas à cause de cela autoritaire ou artificiel. L'État-providence s'inscrivait, de fait, en réaction aux contraintes subies par les individus face au pouvoir économique des capitalistes ou de l'argent. Des économistes de l'école de Cambridge tels Pigou et Keynes ne préconisent nulle part des transformations qui iraient contre la sauvegarde des droits individuels ou qui seraient déduites de schémas artificiels. Les écrits de l'économiste de l'école néo-classique de Cambridge Pigou, lesquels contiennent une justification implicite de l'État-providence, sont favorables à la maximisation du bien-être social par des politiques visant à

une plus grande égalité sociale. L'œuvre de Pigou constitue donc la base théorique de l'intervention délibérée de l'État, car elle affirme le bien-fondé de la redistribution du revenu national en faveur des pauvres. En concevant la redistribution du revenu national comme un facteur de plus grande utilité, elle s'inscrit d'emblée dans le développement du libéralisme influencé, on le sait, par les considérations utilitaristes. Quant à la *Théorie générale* de Keynes, elle nie l'équilibre spontané du marché et montre que l'État doit agir comme l'instigateur et le régulateur de mesures économiques afin de maximiser le revenu national et de créer à la fois le plein-emploi et le plus grand nombre de services et de biens. Ce sont donc les idées de l'école libérale qui contribuèrent à intégrer la notion d'État-providence dans le climat intellectuel en interaction constante avec la pression des mouvements sociaux. En somme, le rôle de l'État est devenu expansionniste pour faciliter l'adaptation de la société à la nouvelle réalité économique. Ainsi, le plan Beveridge de 1942 préconisait un régime de sécurité sociale basé sur la nécessité de concevoir des solutions palliatives au malaise social créé par l'industrialisation.

Il y a maladresse lorsque Hayek crée une antinomie entre la société et l'État et qu'il identifie la société du marché à l'ordre spontané et l'État à l'ordre décrété d'une organisation artificielle. Hayek, semble-t-il, tend un piège à ses lecteurs en considérant les mesures keynésiennes et le rapport Beveridge comme les inventions d'un malin génie, car l'État est constitutif de l'ordre spontané au même titre que la société du marché. Bref, l'État-providence n'est certes pas issu de l'artificialité de thèses absolues et non induites mais plutôt de l'esprit du temps marqué par l'urgence de solutions aux problèmes inhérents à la société industrielle.

En somme, ce plaidoyer insidieux contre l'artificialité de l'interventionnisme, n'ayant tant eu comme objectif que la justification du laissez-faire, lui permet d'adopter un naturalisme de

mauvais aloi en regard de la justice. Ainsi, ce naturalisme le conduit à considérer le chômage comme un cataclysme (*Act of God*) et le paupérisme comme un fléau inévitable; ce qui revient, en dernière instance, à justifier la disparition des mesures sociales. Or, cette mise en cause radicale des droits sociaux s'inscrit en contradiction avec l'évolutionnisme préconisé par l'œuvre de Hayek. En effet, ces droits sociaux sont le produit d'un processus évolutionniste qui a permis d'adjoindre aux droits individuels (des Doctrines de droit naturel) des droits sociaux estimés indispensables à la résorption des crises ponctuelles dans les rapports sociaux.

Toutefois, Hayek reprend la distinction qui n'a cessé de s'accentuer au fil de la tradition libérale, soit la distinction entre les droits négatifs (ces droits formels qui défendent l'usage individuel des libertés contre l'interdiction de quiconque sauf si ces libertés sont incompatibles avec celles d'autrui) et les droits positifs (c'est-à-dire les droits sociaux) afin de rendre explicite son rejet de l'interventionnisme. De fait, selon Hayek, l'erreur politique consiste à ajouter aux droits négatifs des droits positifs, «dits <sociaux et économiques>, prétendant déterminer la situation matérielle que le gouvernement *devrait* procurer à tout individu» (Hayek, 1981, 123). En effet, ces droits positifs en tant que «créances sur des avantages auxquels tout être humain est, en tant que tel, supposé avoir droit» engendreraient l'expansion du gouvernement appelé dès lors à déterminer la situation matérielle de chacun. Selon Hayek, «l'amalgame, au sein du discours des droits de l'homme, des droits négatifs et des droits positifs, des libertés et des créances» est «la source de la dérive totalitaire de la démocratie» (Ferry et Renaut, 1985, 143).

La théorie libérale, à travers la stratégie développée par Hayek pour étayer l'évacuation des droits sociaux, peut donc être considérée comme régressive et conservatrice. En effet, dans la mesure où elle définit le gouvernement comme une organisation

de contrainte légale se bornant aux cas où il s'agit de faire respecter la liberté d'un individu et où elle conduit à la dissolution inéluctable des créances, la théorie néo-libérale du droit est régressive. De plus, elle est conservatrice, car sa manière de mettre de l'avant les droits individuels «revient indirectement à légitimer l'ordre occidental établi» (Gauchet, 1980).

En outre, la conception libertaire des droits et libertés évacue, outre le «mirage de la justice sociale», la question de ce que serait une politique des droits de l'homme. Certes, la conception hayékienne fait appel aux principes de liberté et d'égalité en droit afin de contrer la menace totalitaire mais elle ne suscite aucune discussion à propos «de ce que peut et doit être une société libérée de la menace totalitaire» (Ferry et Renaut, 1985, 9).

Le modèle hayékien de la société du marché repose sur le jeu de la *catallaxie*. Ce jeu permet l'échange (catallaxie) et la diffusion codée d'informations à propos des offres et des demandes au sein de l'ordre du marché. Le fonctionnement catallactique du marché est juste dans la mesure où tous respectent les «règles juridiques concernant la propriété, les dommages et les contrats» (Hayek, 1981, 131 sqq.). Ainsi, c'est paradoxalement au nom de l'égalité devant la loi que Hayek réfute la notion de justice sociale: en effet l'intervention, au nom de la justice, en faveur d'un groupe *particulier* d'individus serait une démarche condamnable, car elle ne respecterait pas les règles du jeu.

En somme, Hayek considère l'ordre du marché comme un ordre spontané où le jeu de la sélection naturelle prévaut, car on ne peut réduire le degré de maximisation des chances pour tous afin d'empêcher quelques groupes particuliers d'individus de souffrir de la malchance inhérente au jeu lui-même. L'exigence de justice sociale est, selon lui, dénuée de sens, car en fondant les droits de créance (ou en légitimant le statut de ces créances) elle favoriserait l'instauration d'un droit public incompatible avec les libertés nécessaires au «jeu créateur de richesses».

L'évolutionnisme à la base de ce modèle justifie l'ordre social établi dans la mesure où les règles et les institutions que nous connaissons aujourd'hui sont issues du processus de la sélection naturelle. Dans une argumentation récente, Hayek situe l'origine du droit social dans le courant de pensée constructiviste et celle du droit privé dans l'évolutionnisme. Il importe ici seulement de souligner les conséquences d'une telle dichotomie en regard du problème de l'interventionnisme. Le constructivisme à la source de l'intervention ou de l'immixtion de l'État dans la société du marché requerrait l'existence d'un agent distributeur de privilèges, lequel perturberait le « jeu de catallaxie ». En revanche, selon Hayek, l'évolutionnisme caractérisé par un « processus impersonnel » et spontané engendre une société efficace puisque la structure d'ensemble, qui a résisté à l'épreuve du temps, est « favorable à tous ».

En ce contexte, on le constate aisément, le discours libéral cumule la théorie de la « main invisible » (qui explique comment l'interdépendance collective est garante de l'équilibre marchand) et la théorie de la *ruse de la raison économique* selon laquelle l'ordre du marché résulte d'un processus spontané et non conscient qui réalise ce qui est « favorable à tous ». Cette stratégie intellectuelle utilisée par Hayek afin de montrer le bien-fondé du laissez-faire traduit en regard des théories de droit un libéralisme radical; elle contient en germes à la fois la dénégation des droits sociaux et la dissolution de la fonction critique recelée par le discours des droits de la personne¹.

Or, la stratégie néo-libérale accuse une lacune théorique, car sa référence à la réalité sociale décrite comme le produit

1. L'ordre social replié sur son immanence étant, selon Hayek, supérieur à l'ordre possible, le discours des droits de la personne en vient, en fait, à perdre sa fonction critique, soit celle « d'opposer à la positivité des institutions, historiquement variables, des normes au nom desquelles il soit possible de les critiquer, opposer le devoir-être ou l'idéal à l'être ou au réel » (Ferry et Renaut, 1985, 153).

nécessaire de l'expérience est difficilement compatible avec ses négations du droit social: en effet, une fois l'anti-interventionnisme posé, les corrections ponctuelles de la «main invisible» que l'économie contemporaine estime inévitables ne sont-elles pas en droit impossibles à légitimer? Ainsi, lorsque Hayek conçoit la nécessité, au sein d'une communauté organisée, de l'existence d'un *filet de sécurité* destiné aux joueurs malchanceux, il renonce à assumer les conséquences d'un libéralisme radical, qui ne transcenderait pas du tout les règles du jeu. Là se situe très précisément le problème de droit: la reconnaissance de la nécessité d'un système de garantie contre «un dénuement extrême» (Hayek, 1981, 105) est incompatible avec l'évolutionnisme qui, selon Hayek, conduit à considérer l'ordre socio-économique comme le résultat du jeu autoréglé de la sélection naturelle.

En effet, une telle conception de «l'ordre politique d'un peuple libre» (Hayek, 1983) s'inscrit clairement en contradiction avec la politique interventionniste que la reconnaissance de la nécessité d'un système de revenu minimal garanti implique. Dans le contexte de l'hyperlibéralisme hayékien, une politique, même minimale, de redistribution perturberait l'ordre du marché; seule une solution de charité ou de bienfaisance équivalent à la privatisation du problème des créances serait légitime selon le modèle théorique de Hayek. Il est donc significatif que Hayek ne se prononce pas sur cette solution, car on est confronté ici à une limite de sa construction évolutionniste: si l'autodéveloppement du marché est «profitable à tous», alors toute initiative qui corrigerait les résultats de ce processus économique est théoriquement impossible à légitimer.

La solution au problème de l'injustice sociale est donc de nature non politique, car elle se réfère aux initiatives individuelles (de la charité et de la bienfaisance) seules compatibles avec la solution reprise par le libéralisme dit «nouveau». Il serait aisé

d'insister sur les conséquences aléatoires et régressives d'une telle solution mais il me paraît ici plus pertinent de mettre en évidence la difficulté théorique contenue dans la version hayékienne du modèle libéral, car le caractère exacerbé de ce néo-libéralisme amplifie les tendances virtuelles du libéralisme classique. Autrement dit, la difficulté majeure à laquelle la tentative de Hayek se heurte n'est pas de nature politique ou économique mais bien de nature théorique: la structure intellectuelle mobilisée dans le contexte néo-libéral contre la social-démocratie semble reproduire de manière hyperbolique les failles de la tradition libérale.

Contre la social-démocratie, Hayek revendique un empirisme selon lequel il conviendrait de réduire l'intervention étatique et de laisser libre cours au développement spontané et irréversible des principes de l'ordre du marché. Dans une argumentation que je ne reprendrai pas, Hayek soutient que son idée de société autorégulatrice garante des libertés individuelles provient de la tradition empirique représentée par John Locke et David Hume tandis que le projet volontariste d'édifier un ordre social nouveau selon les principes de la raison humaine est lié à un certain rationalisme cartésien. Il importe ici seulement de souligner l'inapplicabilité de cette opposition entre l'empirisme et le rationalisme en regard de la conception de la liberté dans l'État. De fait, le projet social-démocrate n'a rien en commun avec le rationalisme français du XVIII^e siècle. Ce projet de société, en réalité, se réfère au modèle empirique de manière aussi légitime que le projet libertaire. En effet, la social-démocratie se fonde sur la logique empirique par laquelle on a tenté de résoudre, au moins de façon minimale, les problèmes sociétaux suscités par l'industrialisation.

De plus, si Hayek considère l'ordre social basé sur la logique empirique comme le meilleur ordre possible, dans ce cas comment peut-il critiquer la social-démocratie qui résulte du processus

empirique immanent au développement de la société industrielle? De quel droit peut-il rejeter les droits sociaux inhérents au régime social-démocrate? Là se situe précisément le paradoxe de l'œuvre de Hayek: bien qu'elle mette en cause la social-démocratie qui prédomine de fait, l'œuvre hayékienne n'a pas développé une stratégie axée davantage sur la revendication de droits que sur la justification des faits. On conçoit aisément l'insatisfaction des conservateurs américains vis-à-vis des carences de l'argumentation de Hayek.

Quoi qu'il en soit, le problème majeur ne se pose pas en ces termes. Lorsque Hayek fait appel à l'empirisme afin de montrer que l'ordre libertaire est le seul ordre viable, il tire de la réalité une image réduite à une seule dimension, celle du marché et des relations de marché. Le rôle de l'État, par la force des choses, est réduit à celui de gendarme ou de juge entre deux marchands en principe égaux. En conséquence, la fonction de l'État se résume à interpréter les règles juridiques concernant la sûreté de la propriété et la juste concurrence.

En somme, la référence hayékienne à l'empirisme implique un économisme qui, par l'abstraction d'une part importante de la réalité, conduit inéluctablement à la dissolution de la social-démocratie. Or, cet économisme comporte une difficulté d'application grave. En effet, celui qui préconise la réinstauration du marché presque parfait tel qu'il était il y a deux cents ans, c'est-à-dire où il y avait un grand nombre de petits entrepreneurs indépendants, devrait prendre en compte la complexité de la réalité économique actuelle, car cette régression serait pour ainsi dire irréalisable. Ce projet conduirait nécessairement à concevoir la disparition du système de crédit et du système bancaire, la fin de la technologie et du développement du commerce intérieur et extérieur. De plus, à notre époque, l'interdépendance tend plutôt à croître qu'à diminuer. Ainsi, l'atomisation du savoir, la multiplicité des services sociaux, le foisonnement des communications

rendent les gens dépendants les uns des autres et fondent la légitimité de l'intervention de l'État.

Au total, la réflexion politique et juridique de Hayek se résume en la reprise de la critique libérale de l'interventionnisme, laquelle est rendue possible par la déification du marché libre. Or, dans la mesure où cette déification réduit les droits sociaux à un mirage et enlève aux droits de la personne leur fonction critique, elle est apte à perpétuer des injustices compatibles avec l'arbitraire de la justice contractuelle caractéristique de la civilisation marchande universelle. Il n'est donc pas si aisé pour celui qui voudrait se réinscrire dans la tradition libérale de faire fi de cette conception réductionniste de la société à la source des incohérences de la théorie hayékienne, car nul n'ignore que l'économisme est inscrit en filigrane dans la tradition libérale.

Bibliographie

- FERRY, L. et RENAUT, A., *Philosophie politique* III. *Des droits de l'homme à l'idée républicaine* (Paris: PUF, 1985).
- GAUCHET, M., «Les droits de l'homme ne sont pas une politique», *Le Débat*, juillet-août 1980.
- HAYEK, F. A., *Droit, législation et liberté* II. *Le mirage de la justice sociale* (Paris: PUF, 1981).
- , *Droit, législation et liberté* III. *L'ordre politique d'un peuple libre* (Paris: PUF, 1983).